

Le 4 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller François Rousseau est absent.

Quinze personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2023-12-179**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2024
8. Nomination du maire suppléant et substitut – année 2024
9. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
10. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)
11. Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la RIGIDBNY
12. Adjudication contrat de service – Préparation et présentation des états financiers de la Municipalité
13. Demande à la CPTAQ – 9445-0160 Québec inc. – lot 5 232 534 – autorisation
14. Embauche de personnel au Centre Richard-Lebeau
15. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.
16. Résolution, visant de pouvoir déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du MAMH, servant à défrayer une partie du salaire d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques de la RIGIDBNY
17. Achat d'une motoneige
18. Résolution afin de nommer un représentant et une coordonnatrice de la bibliothèque

- Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
- 19. Période de questions
- 20. Ajournement de la séance

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023
2023-12-180

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2023-12-181

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 459 676,42 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 25 novembre 2023 totalisant 111 714,67 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 novembre 2023 totalisant 24 715,14\$;
- D'approuver les comptes de dépenses de *Loisirs* en date du 30 novembre 2023 totalisant 10 054,74 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 30 novembre 2023 au montant de 94 448,87 \$.
- D'approuver le remboursement des taxes municipales en date du 30 novembre 2023, au montant de 813.83 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 novembre 2023 totalisant 217 929,17 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2024
2023-12-182**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire nommer des membres du conseil au sein de ses comités consultatifs créés pour l'aider dans son processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer des représentants auprès d'organismes locaux et régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des comités suivants :
 - Comité travaux publics :
 - Monsieur Jean Allard
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Monsieur René Doucet
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Comité incendie :
 - Monsieur Denis Carignan
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Comité administration et ressources humaines :
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Monsieur René Doucet
 - Monsieur François Rousseau
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Comité loisirs, culture, aréna et bibliothèque :
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Monsieur Jean Allard
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur René Doucet
 - Monsieur Denis Carignan
 - Comité consultatif d'urbanisme :
 - Monsieur Denis Carignan
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Monsieur Jean Allard
 - Madame Louise Boisclair
 - Monsieur Normand Côté
 - Madame Line Théroux
 - Comité municipalité amie des aînés (MADA) :
 - Monsieur François Rousseau
 - Madame Sylvie René
 - Comité aqueduc et égouts :
 - Monsieur François Rousseau
 - Monsieur Laurent Marcotte
 - Monsieur Denis Carignan
- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des organismes suivants :

- Office municipal d'habitation (OMH) :
 - Monsieur Réjean Labarre
 - Madame Sylvie René
 - Monsieur Laurent Marcotte

- Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska :
 - Monsieur François Rousseau
 - Monsieur Laurent Marcotte (substitut)

Adoptée

8. Nomination du maire suppléant et substitut – année 2024
2023-12-183

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du maire suppléant et d'un substitut pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de nommer monsieur Réjean Labarre au poste de maire suppléant et monsieur François Rousseau, à titre de substitut, ou tout autre élu, en cas d'absence de ce dernier, pour la Municipalité, pour l'année 2024.

Adoptée

9. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
2023-12-184

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre, et unanimement résolu :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui débuteront à 19 h 30, à savoir :

18 janvier	12 février	11 mars	8 avril
13 mai	10 juin	8 juillet	12 août
9 septembre	7 octobre	11 novembre	9 décembre

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;
- Que le lieu des séances ordinaires du conseil municipal sera à l'hôtel de ville situé au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**10. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)
2023-12-185**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Carignan unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2024 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Galina Papantcheva, directrice générale ou tout autre personne désignée compétente par la Municipalité;
- D'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgences non planifiés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'est engagée à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée

**11. Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la RIGIDBNY
2023-12-186**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires établissent la quote-part à 0,75 \$ par résident et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 235,00 \$ par unité d'occupation ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres doivent adopter par résolution les prévisions budgétaires de la RIGIDBNY ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), avec les prévisions budgétaires ci-haut mentionnées.

Adoptée

**12. Adjudication contrat de service – Préparation et présentation des états financiers de la Municipalité
2023-12-187**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux firmes comptables afin de préparer et de présenter les états financiers de la Municipalité pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix, par année financière, sans les taxes		
	2023	2024	2025
Mallette inc.	32 500 \$	34 100 \$	35 800 \$
MNP cabinet de services professionnels	Aucune offre déposée		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adjuger le contrat de préparation et de présentation des états financiers de la Municipalité pour les années 2023, 2024 et 2025 à la firme comptable Mallette inc., au coût tel que décrit ci-haut.

Adoptée

**13. Demande à la CPTAQ – 9445-0160 Québec inc. – lot 5 232 534 – autorisation
2023-12-188**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 9445-0160 Québec inc. du 392, rang du Moulin-Rouge souhaite obtenir une autorisation afin de changer l'utilisation de la résidence pour une résidence locative dans la municipalité de Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède une résidence construite depuis 1968;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par 9445-0160 Québec inc.

Adoptée

**14. Embauche de personnel au Centre Richard-Lebeau
2023-12-189**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher du personnel pour la maintenance du Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de messieurs Jérémy Martin et Patrice Pépin ont satisfaits les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'embaucher, pour environ 16 heures par semaine, messieurs Jérémy Martin à compter du 28 octobre 2023, Patrice Pépin, à compter du 5 décembre 2023;
- Qu'une période de probation de trois mois soit appliquée.

Adoptée

15. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc. 2023-12-190

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Centre-du-Québec inc. afin d'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des traverses remise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur les voies publiques suivantes : 13^e Rang (entre le 152 et le 183), 11^e Rang, 10^e Rang (à l'est du 111), rue Béliveau et traverse de chemin de fer, rue de la Station (à l'est du 870), rue des Forges (à l'ouest du 955), rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy), rue des Écoles, rue de l'Aqueduc, rue Principale (au sud du 34), rang Saint-Joseph (face au 34, rue Principale);
- D'autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellet et Principale pour se rendre aux commerces;
- D'autoriser le passage sur le lot 6 427 837 à l'extrême ouest de ce dernier entre le lot 5 230 478 et la traverse du rang 9 (face au 655);
- D'installer la signalisation nécessaire par le Club de motoneige Centre-du-Québec inc.

Adoptée

16. Résolution, visant de pouvoir déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du MAMH, servant à défrayer une partie du salaire d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques de la RIGIDBNY 2023-12-191

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des

organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Bécancour, Grand St-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Lemieux, Manseau, Nicolet, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Célestin Village, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Eulalie, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard d'Aston, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Ste-Sophie de Lévrard désirent présenter un projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY), organisme responsable du projet.

Adoptée

**17. Achat d'une motoneige
2023-12-192**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se munir d'une motoneige afin de remplacer celle utilisée antérieurement, pour aménager les pistes de ski de fond, puisqu'elle est désuète;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Tourigny vend une motoneige Polaris voyageur 155, moteur 550 fan, 2015, 5100 km, au coût de 7000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de procéder à l'achat ci-haut décrite, au coût de 7000 \$.

Adoptée

**18. Résolution afin de nommer un représentant et une coordonnatrice de la bibliothèque
– Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
2023-12-193**

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie demande de nommer un représentant et une coordonnatrice de notre bibliothèque jusqu'à modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de nommer madame Cécile Leblanc à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Lucille-M.-

Desmarais et madame Sylvie René à titre de représentante du conseil municipal.

Adoptée

19. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**20. Ajournement de la séance
2023-12-193**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajourner la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard, et unanimement résolu de procéder, à 20 h 10, à l'ajournement de la séance jusqu'au 11 décembre 2023, à 19 h 30;

Adoptée

À 19 h 30, le 11 décembre 2023, en ajournement de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le maire, monsieur Laurent Marcotte, procède à la réouverture de la présente séance.

21. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

22. Constatation du quorum

Sont présents : madame Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

0 contribuable n'est présent à cette séance.

**23. Adoption de l'ordre du jour
2023-12-194**

Il est proposé par la Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

21. Mot de bienvenue
22. Constatation du quorum
23. Adoption de l'ordre du jour
24. Adoption des comptes payés et à payer
25. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2023
26. Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
27. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2024
28. Adoption du règlement numéro 2023-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception
29. Avis de motion Règlement numéro 2023-09 régissant les séances du conseil
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

Adoptée

**24. Adoption des comptes payés et à payer
2023-12-195**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants

pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 135 911,92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 11 décembre 2023 totalisant 35 307.16 \$;
- D'approuver les comptes de dépenses de *Loisirs* en date du 11 décembre 2023 totalisant 1 942.81 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 11 décembre 2023 au montant de 49 071.87 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 11 décembre 2023 totalisant 49 590.01 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**25. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2023
2023-12-196**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2023 de l'OMH de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que pour le budget révisé 2023, il y a un déficit de 72 953 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 7 295 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rousseau et unanimement résolu :

- Que les membres du conseil approuvent le budget révisé 2023, daté du 22 novembre 2023, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**26. Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en
matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-
Léonard-d'Aston
2023-12-197**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-151 de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;

- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique, au plus tard le 31 décembre de chaque année.»

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adoptée

27. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2024
2023-12-198

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocat Lavery de Billy pour les besoins juridiques sporadiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les différentes formules proposées par ladite firme qui varient entre 800 \$ et 5000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Carignan et unanimement résolu :

- De retenir les services de Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. en droits juridiques, pour l'année 2024, au coût forfaitaire de 1200 \$, taxes en sus, incluant, sur une base annuelle, les services suivants :
 - Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
 - Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
 - Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné;
 - Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
 - Diffusion d'articles rédigés par l'équipe en droit municipal;

- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;
- Une rencontre annuelle avec le conseil municipal à votre municipalité d'une durée maximale de deux heures, pouvant être tenue par visioconférence lorsque nécessaire.

Adoptée

28. Adoption du règlement numéro 2023-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception 2023-12-199

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le 11 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Doucet et unanimement résolu :

Article 1 Taux de taxes sur la valeur foncière 2024

- Taxe foncière générale	0,4020 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0040 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (PRECO)	0,0108 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0300 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04 (Chemins)	0,0553 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2022-05 (Chaussée)	0,0100 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 2 Taux de taxes applicables au crédit MAPAQ sur la valeur agricole 2024

- Taxe foncière générale	0,4020 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0040 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (PRECO)	0,0108 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0300 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04 (Chemins)	0,0553 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2022-05 (Chaussée)	0,0100 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 3 Compensation pour services municipaux 2024

En conformité avec l'article 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation

pour services municipaux peut être imposée aux immeubles exemptés de taxes selon l'article 204, paragraphe 10 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Les immeubles visés sont Ludolettre et la Maison de Jeunes l'Eau-Vent.

Cette compensation est fixée au taux en vigueur selon les articles 4, 5 et 6 du présent règlement. Ce qui représente pour Ludolettre un montant de 962,49 \$ et pour la Maison de Jeunes l'Eau-Vent un montant de 921,56 \$.

Article 4 Tarifs pour les règlements d'emprunts

Les tarifs pour les règlements d'emprunts numéros : 2010-03, 2012-07, 2015-09, 2017-05, 2019-01, 2022-04 et 2023-04 seront déterminés par les échéances d'intérêts et de capital à rembourser pendant l'année 2024 pour les secteurs concernés seulement.

- Pour le Règlement numéro 2010-03 (Centre Richard-Lebeau) :
 - 25,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.

- Pour le Règlement numéro 2012-07 (rues Bérubé et Deslandes) :
 - 54,10 \$ du mètre linéaire (Secteur Deslandes);
 - 48,87 \$ du mètre linéaire (Secteur Berco);
 - 6,07 \$ par unité desservie par l'aqueduc et égout moins de ceux déjà facturés par ce règlement.

- Pour le Règlement numéro 2015-09 (PRECO) :
 - Eau potable (12.34 %) - Annexe A du Règlement numéro 2015-09 :
 - 8,9767 \$ du mètre linéaire;

 - Eau potable surdimensionnement (0.96%) - Annexe B du Règlement numéro 2015-09 :
 - 0.0700 \$ du mètre linéaire;

 - Égout sanitaire (15.45%) - Annexe C du Règlement numéro 2015-09 :
 - 11,24 \$ du mètre linéaire;

 - Égout sanitaire surdimensionnement (0.61%) - Annexe D du Règlement numéro 2015-09 :
 - Section 1 : 0,4003 \$ du mètre linéaire;
 - Section 3 : 0,6075 \$ du mètre linéaire;
 - Section 4 : 0,3235 \$ du mètre linéaire;
 - Section 5 : 0,2520 \$ du mètre linéaire;
 - Section 6 : 0,1951 \$ du mètre linéaire;
 - Section 7 : 0,1472 \$ du mètre linéaire;
 - Section 8 : 0,2272 \$ du mètre linéaire;
 - Section 9 : 0,0743 \$ du mètre linéaire;
 - Section 10 : 0,1261 \$ du mètre linéaire;
 - Section 11 : 0,0112 \$ du mètre linéaire;
 - Section 12 : 0,0063 \$ du mètre linéaire;
 - Section 13 : 0,0096 \$ du mètre linéaire;
 - Section 16 : 0,0387 \$ du mètre linéaire;

 - Égout pluvial (27.98%) - Annexe E du Règlement numéro 2015-09 :

- 6,2967 \$ du mètre linéaire;
- Égout pluvial surdimensionnement (4.95%) - Annexe F du Règlement numéro 2015-09 :
 - Section 1 : 0,0788 \$ du mètre linéaire;
 - Section 2 : 8,2361 \$ du mètre linéaire;
 - Section 3 : 0,0469 \$ du mètre linéaire;
 - Section 4 : 2,4935 \$ du mètre linéaire;
 - Section 5 : 0,0243 \$ du mètre linéaire;
 - Section 6 : 0,2765 \$ du mètre linéaire;
 - Section 7 : 0,0460 \$ du mètre linéaire;
 - Section 8 : 0,0315 \$ du mètre linéaire;
 - Section 9 : 0,2532 \$ du mètre linéaire;
 - Section 10 : 2,7994 \$ du mètre linéaire;
 - Section 11 : 0,0089 \$ du mètre linéaire;
 - Section 15 : 0,0209 \$ du mètre linéaire;
 - Section 16 : 0,0266 \$ du mètre linéaire;
 - Section 17 : 0,0032 \$ du mètre linéaire;
 - Section 18 : 9,1826 \$ du mètre linéaire;
 - Section 19 : 7,6568 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2017-05 (FEPTEU) :
 - Rue Saint-Jean-Baptiste (28.14%) – secteur 1 : 21,16470 \$ du mètre linéaire;
 - Rue Lauzière (27.72%) – secteur 2 : 19,77357 \$ du mètre linéaire;
 - Rue Fleury (6.41%) – secteur 3 : 8,84160 \$ du mètre linéaire;
 - Rue des Forges (36.13%) – secteur 4 : 19,84295 \$ selon les sections;
 - Rue des Forges surdimensionnement (0.73%) – secteur 5 : 0,32423 \$ du mètre linéaire;
 - Rue Dubé surdimensionnement (0.87%) – secteur 6 : 0,33445 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2019-01 (Agrandissement CRL) :
 - 15,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2022-04 (Vidange des Boues) :
 - 54,45 \$ par unité desservie par l'égout.
- Pour le Règlement numéro 2023-04 (rue Bérubé) :
 - 54,88 \$ du mètre linéaire (du secteur touché par les travaux)
 - 0.00003 \$ par unité d'évaluation desservie par l'aqueduc et égout
 - 7,39 \$ par unité desservie par l'aqueduc et égout

Article 5 Tarifs pour les services

Les tarifs pour les services sont chargés par unité desservie.

Une unité se définit comme suit: une maison unifamiliale, un logement, un commerce, une

industrie.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum 6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- Services de police par la Sûreté du Québec : Tarif unitaire 101,65 \$
- Service d'aqueduc : Tarif unitaire 203,77 \$
- Tarif pour le service d'égout : Tarif unitaire 120,00 \$
- Tarif pour le traitement des eaux usées : Tarif unitaire 116,14 \$
- Tarifs pour le service de cueillette, transport et enfouissement des ordures :

Service annuel: maison, logement, commerce, industrie, chalet habité ou utilisé peu importe le nombre de mois pendant l'année.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum 6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- Tarif annuel par unité 167,50 \$
- Tarif pour la récupération :
 - Tarif annuel par unité 67,50 \$
- Tarif pour les services du secrétariat :
 - Photocopie 0,25 \$ par copie
 - Liste électorale 0,01 \$ par nom
 - Chèque retourné 25,00 \$
 - Location de la salle 50,00 \$ par location de 8 heures pour un organisme situé sur le territoire de la Municipalité
 - Location de la salle 100 \$ par location de 8 heures pour tout organisme de l'extérieur du territoire de la Municipalité

Article 6 Taux d'intérêts sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pour-cent (10 %).

Un contribuable qui effectue son premier versement après l'échéance fixée, ne perd pas son droit aux autres versements.

Article 8 Paiement par versement

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique quand le solde est égal

ou inférieur à 300 \$. Les comptes de taxes dont le solde excède 300,00 \$ peuvent être payés en six (6) versements et incluent le total de toutes les taxes.

Article 9 **Date de versement**

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du premier versement.

Le troisième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du quatrième versement.

Le sixième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du cinquième versement.

Article 10 **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

Article 11 **Abrogation**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet de fixer les taux de taxation et le mode de perception.

Article 12 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva
Directrice générale

Adoptée

29. Avis de motion Règlement numéro 2023-09 régissant les séances du conseil

Avis de motion est donné par Réjean Labarre qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2023-09 régissant les séances du conseil.

Un projet de ce règlement est présenté par Réjean Labarre et déposé séance tenante.

30. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**31. Levée de l'assemblée
2023-12-200**

Il est proposé par Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 43.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale